

VILLE DE NOUMÉA

Direction de l'Urbanisme
Service de la Gestion des Actes d'Urbanisme

Immeuble Ferry – 29, rue Jules FERRY
BP K1 – 98849 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie
Tél : (687) 27.07.16 – Fax : (687) 27.07.66 – sgau@ville-noumea.nc

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE
OU
DÉCLARATION PRÉALABLE**

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE
LA SITUATION DE VOTRE PROJET, DE SON AFFECTATION OU
DE SA SOUMISSION À DES RÉGLEMENTATIONS CONNEXES À
L'URBANISME**

Si votre projet est soumis au recours obligatoire à un architecte, à une notice ou étude d'impact ou s'il est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière au titre de la protection et de la conservation du patrimoine en province Sud

P.1 Un volet paysager

Le volet paysager comprend :

- Une notice paysagère permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. Cette notice décrit le paysage et l'environnement existants, expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords;
- Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages;
- Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan de masse.

Si votre projet porte sur une dépendance du domaine public

P.2 L'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public

P.3 Le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'avis préalable (récépissé DSCGR)

*Pour tout renseignement concernant cette réglementation, vous pouvez contacter la Direction de la Sécurité Civile et Gestion des Risques.
(DSCGR – Bureau de la gestion des ERP – Bâtiment A – 4 rue du Général GALLIENI – BP M2 – 98805 NOUMÉA CEDEX – Tél 20 77 31 – erp@gouv.nc)*

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale exigée par le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie

P.4 L'accusé de réception attestant de la complétude de la déclaration

*Pour tout renseignement concernant cette réglementation, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Economiques de la Nouvelle-Calédonie.
(DAE – 7 rue du Général GALLIENI – BP 2672 – 98846 NOUMÉA CEDEX – Tél 23 22 50 – dae@gouv.nc)*

Si votre projet est soumis à une autorisation en application de la délibération du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud

P.5 Le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la Direction du Foncier et de l'Aménagement

*Pour tout renseignement concernant cette réglementation, vous pouvez contacter la Direction du Foncier et de l'Aménagement de la province Sud
(DFA – Service de l'urbanisme – 24 route de la BAIE DES DAMES – Ducos – BP L1 – 98849 NOUMÉA CEDEX – Tél 20 42 62 – dfa.su@province-sud.nc)*

Si votre projet est soumis à autorisation conformément à la délibération n° 20-1996/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures

P.6 Le récépissé de déclaration

*Pour tout renseignement concernant cette réglementation, vous pouvez contacter la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi de la province Sud.
(DEFE – 30 route de la BAIE DES DAMES – DUCOS Le Centre – BP 27861 – 98863 NOUMÉA CEDEX – Tél 23 28 30 – defe.contact@province-sud.nc)*

Si votre projet porte sur un bâtiment d'habitation de 3ème ou de 4ème famille ou une résidence à gestion hôtelière

P.7 L'attestation que le projet a été conçu et suivi par une équipe de maîtres d'oeuvre comprenant, au moins, un architecte, ou agréé en architecture et un bureau d'études disposant des compétences idoines en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.

P.8 Les plans de sécurité et pièces écrites visés par un organisme de contrôle compétent au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique.



Si votre projet consiste en une construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud

P.9 L'autorisation spéciale du président de l'Assemblée de province Sud

Pour tout renseignement concernant cette réglementation, vous pouvez contacter la Direction de la Culture de la province Sud (DC – 6 route des ARTIFICES – Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX – Tél 20 48 00 – dc.contact@province-sud.nc)

Si votre projet de construction prévoit la réalisation d'une surface hors oeuvre nette comprise entre 3 000 et 6 000 mètres carrés, pour tout immeuble à usage d'habitation ou de bureau d'une hauteur au-dessus du sol supérieure à 50 mètres et pour toute construction d'équipement culturel, sportif ou de loisirs pouvant accueillir entre 3 000 et 5 000 personnes

P.10 Une notice d'impact

Si votre projet de construction prévoit la réalisation d'une surface hors oeuvre nette supérieure à 6 000 mètres carrés et pour toute construction d'équipement culturel, sportif ou de loisirs pouvant accueillir plus de 5 000 personnes

P.11 Une étude d'impact

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement

P.12 Un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration ou l'arrêté d'autorisation délivré

Si votre projet est susceptible de porter atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial

P.13 Le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation

Si votre projet porte sur une opération ou des travaux soumis à une autorisation de défrichement

P.14 Le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation

Pour tout renseignement concernant cette réglementation (P.10 - P.11 – P.12 – P.13 et P.14), vous pouvez contacter la Direction de l'Environnement de la province Sud (DENV – 6 route des ARTIFICES – Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX – Tél 20 34 00 – denv.contact@province-sud.nc)

Si votre projet est en lien avec une activité agricole et se situe dans une zone naturelle ou agricole définie aux articles Lp. 112-7 et Lp. 112-7-1

P.15 Une copie de la carte d'exploitant agricole

P.16 Une note indiquant le lien entre le projet et l'activité concernée

Lorsque le projet consiste en la construction de plus de deux bâtiments sur un même terrain ou d'un immeuble collectif

P.17 Un plan à une échelle appropriée de chaque réseau (eau potable, eaux usagées, eaux pluviales, téléphonique, électrique comprenant l'éclairage extérieur) faisant ressortir explicitement les raccordements à l'existant

P.18 Un profil en long aux échelles appropriées pour les axes des voies, les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement

P.19 Une note de calcul de dimensionnement hydraulique des ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées

P.20 Un bilan de puissance électrique du projet

Si votre projet est situé en zone d'aléa fort ou très fort d'une zone inondable portée à la connaissance du public, Si votre projet est exposé à tout autre risque naturel, Si votre projet comporte des travaux d'exhaussement ou d'affouillement d'une hauteur ou d'une profondeur supérieure ou égale à 3 mètres ou d'une surface dont la plus grande dimension est supérieure ou égale à 50 mètres

P.21 Une attestation établie par un expert compétent certifiant la réalisation d'une étude préalable permettant d'assurer la prise en compte des risques dans la conception du projet et à déterminer les prescriptions qui y sont liées

